

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°7

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA CA VAL PARISIS

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 mars 2025 s'est réuni, Espace Leonard de Vinci - Salle René Char Rue Auguste Renoir - 95 370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Fazila DEHAS, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Daniel PORTIER par Bernard JAMET
Gilles GASSENBACH par Laetitia BOISSEAU-STAL
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Marc SCHWEITZER par Carole CAUZARD
Bernard LE DUS par Marie-José BEAULANDE
Grégoire DUBLINEAU par Maryse MENEY
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU
Saliha DAHMANI par Youcef KHINACHE
Sophie FERREIRA par Xavier DUBOURG
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03

N°D_2025_029

Secrétaire de Séance : Fatima MOUSSI,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 74
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, notamment les articles 11 et 13,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu la délibération N° D/2025/009 du conseil communautaire du 10 février 2025 relative à l'approbation du rapport d'orientation budgétaire 2025,
Vu les propositions du Président concernant l'établissement du Budget Primitif 2025,
Considérant que le budget primitif doit être approuvé avant le 15 avril de l'exercice,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**,

VOTE au niveau du chapitre,

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la CA Val Parisis, qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	147 358 544,50	147 358 544,50
Investissement	54 204 715,88	54 204 715,88
TOTAL	201 563 260,38	201 563 260,38

AUTORISE le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

AUTORISE et de **DONNE** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à Montigny-lès-Cormeilles.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

webdelib

ID : 095-200058485-20250408-D_2025_029-DE

N°D_2025_029

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»